

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue Jean Fischbach

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 5 juin 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du vendredi 3 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au lundi 6 juillet 2026 à 08h00 inclus**, à l'occasion des travaux, le tronçon de la :

- Rue Jean Fischbach,
sur le tronçon longeant l'immeuble n° 1 (longueur : 20 mètres),

est barré à toute circulation routière (l'accès aux commerces est garanti).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, le stationnement de tous les véhicules est interdit, des deux côtés de la chaussée.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18  .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, les conducteurs de véhicules circulant dans la rue Jean Fischbach, sont obligés de passer du côté des panneaux de balisage suivant la direction indiquée par les flèches (signaux D,2).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2  .

Art. 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS